

## NOUVEAUX TARIFS SNCB À PARTIR DU 1ER FÉVRIER 2025

### LES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL EN PROPRE VEHICULE 95 %.

L'intervention dans les déplacements, avec son propre véhicule, dans le cadre des trajets domicile-travail, s'élève à 95% du prix de la carte train mensuelle 2e classe applicable à la distance. Voir le tableau pour les indemnités kilométriques auxquelles vous avez droit par mois ou converties par jour.

KM	Prijs treinkaart maand	Tussenkost per dag	Tussenkost per maand	KM	Prijs treinkaart maand	Tussenkost per dag	Tussenkost per maand
1	46,50	2,04	44,18	30	142,00	6,22	134,90
2	46,50	2,04	44,18	31-33	147,00	6,44	139,65
3	46,50	2,04	44,18	34-36	156,00	6,84	148,20
4	50,00	2,19	47,50	37-39	165,00	7,24	156,75
5	55,00	2,41	52,25	40-42	173,00	7,58	164,35
6	58,00	2,55	55,10	43-45	182,00	7,98	172,90
7	62,00	2,72	58,90	46-48	190,00	8,33	180,50
8	65,00	2,85	61,75	49-51	199,00	8,72	189,05
9	68,00	2,98	64,60	52-54	205,00	8,99	194,75
10	72,00	3,15	68,40	55-57	211,00	9,25	200,45
11	75,00	3,29	71,25	58-60	217,00	9,52	206,15
12	79,00	3,47	75,05	61-65	225,00	9,86	213,75
13	82,00	3,59	77,90	66-70	235,00	10,31	223,25
14	86,00	3,77	81,70	71-75	245,00	10,74	232,75
15	89,00	3,90	84,55	76-80	256,00	11,23	243,20
16	93,00	4,08	88,35	81-85	266,00	11,67	252,70
17	96,00	4,21	91,20	86-90	276,00	12,10	262,20
18	100,00	4,39	95,00	91-95	286,00	12,54	271,70
19	103,00	4,51	97,85	96-100	296,00	12,98	281,20
20	107,00	4,69	101,65	101-105	306,00	13,41	290,70
21	110,00	4,83	104,50	106-110	317,00	13,90	301,15
22	114,00	5,00	108,30	111-115	327,00	14,34	310,65
23	117,00	5,13	111,15	116-120	337,00	14,77	320,15
24	121,00	5,30	114,95	121-125	347,00	15,22	329,65
25	124,00	5,43	117,80	126-130	357,00	15,66	339,15
26	128,00	5,61	121,60	131-135	367,00	16,09	348,65
27	131,00	5,75	124,45	136-140	377,00	16,53	358,15
28	135,00	5,92	128,25	141-145	388,00	17,01	368,60
29	138,00	6,05	131,10	146-150	402,00	17,62	381,90

### DÉPLACEMENT ET MOBILITÉ

#### Frais de transport domicile-travail

- si vous empruntez les **transports en commun**, votre employeur doit vous rembourser toujours 100% du prix de l'abonnement ;
- si vous venez en **transport privé**, le calcul est basé sur les km parcourus par jour à 95% d'un abonnement SNCB (voir tableau). Pour déterminer le montant journalier, le montant mensuel est multiplié par 3 et divisé par 65. Si vous êtes occupés en service coupé, vous avez droit à l'intervention à charge de l'employeur pour chaque équipe;

- si vous venez à **vélo** (électrique ou non) votre employeur doit vous payer une indemnité de vélo de 0,27 €/km (aller et retour, à partir du premier kilomètre).

### **Indemnité de mobilité (à partir du 1er janvier 2024) (temps de déplacement)**

Lorsqu'un travailleur monte dans une camionnette, il perçoit une indemnité de mobilité pour le temps de déplacement entre le siège de l'entreprise (ou le point de rendez-vous) et le chantier lors de l'utilisation de son propre moyen de transport ou de la voiture de société (à l'exclusion des laveurs de vitres) :

- 0,0790 € par km ;
- 0,1579 € par km pour l'ouvrier qui conduit du personnel.

Les déplacements en véhicule d'entreprise du domicile vers le premier chantier et du dernier chantier vers le domicile sont également indemnisés par l'indemnité de mobilité égale à 0,1579 € par km aller et 0,1579 € par km retour (0,7090 €/km pour les ouvriers passagers).

### **Déplacement d'un chantier à un autre (indemnisation du temps)**

Lorsqu'un travailleur doit desservir plusieurs chantiers successifs, le temps nécessaire pour se rendre d'un chantier à l'autre est indemnisé d'une manière forfaitaire à 0,1055 € par km, avec un minimum de 2,11 € par déplacement (montants à partir de 1er janvier 2025).

Attention : Cette indemnité n'est pas due aux laveurs de vitres, à l'enlèvement des déchets, au nettoyage industriel (catégorie 8) et ni quand il y a plus de 3 heures entre la fin d'un chantier et le début du suivant, ni quand la distance parcourue reste inférieure à 1 km.

Pour les travailleurs sans lieux de travail fixes ou sans horaire de prestation fixe et qui doivent desservir plusieurs chantiers immédiatement consécutifs en cascade, le temps de travail payé en salaire horaire commence à partir du début du 1er chantier et se termine à la fin du dernier chantier.

### **Coûts en cas de déplacement d'un chantier à l'autre**

Si vous vous déplacez d'un chantier à l'autre à la demande de l'employeur en utilisant votre propre voiture, vous avez droit au **tarif de l'État** (0,4290 €/km (tarif de l'État T1-2025)) pour l'utilisation de votre propre voiture. Cela s'applique également lorsque aucun moyen de transport public n'est disponible pour se déplacer entre les chantiers dans les délais prévus ou lorsque le travailleur doit se déplacer en amenant les outils dont il a besoin pour exécuter son travail (p.ex. aspirateur etc.) et ne dispose pas d'une voiture fournie par l'employeur.

### **Frais de parking**

L'employeur doit vous rembourser **les frais de parking** liés au travail :

- si vous roulez avec une voiture de société ;
- ou si vous utilisez votre voiture personnelle à la demande de l'employeur.

Gardez les tickets de parking ! Vous devez prouver la dépense en les remettant à l'employeur avant le 15 du mois qui suit.

*Contactez votre délégué ou section pour plus d'informations.*